PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
23 JANVIER 2018
****

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois Janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'EVAUX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bruno PAPINEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 Janvier 2018
Nombre de Conseillers :
- en exercice : 15

Présents : MMES BERTHON, BOULOUET, CHAZAL, M. DECARD,
MM. NORE, PAPINEAU, ROMAIN, ROUFFET, SAINTEMARTINE, STEINER, TOURAND, MME VIALLE.

Absentes ou excusées : MMES GAL-NEIL, GUARETON, HOL.

Pouvoir :
- Mme GUARETON a donné pouvoir à M. DECARD de voter en son nom

Mme BERTHON a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 20 Heures.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 Novembre 2017 est adopté à l'unanimité

I Indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints- Délibération modificative

- Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation su Conseil Municipal en date du 29 Mars 2014 concernant l'élection du Maire et de 4 Adjoints,
- Vu les arrêtés municipaux en date du 1er Avril 2014 portant délégation de fonctions aux Adjoints,
- Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 8 Avril 2014 et du 11 Avril 2017 portants sur les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints,
- Vu la loi n°2006-437 du 14 Avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme,
- Vu le décret n° 2008-884 du 2 Septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,
- Vu l'arrêté du 2 Septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,
- Vu le Code du Tourisme, et notamment l'article L 333-17,
- Considérant qu'au 1er Janvier 2018, la Commune d'Evaux Les Bains n'est pas classée station de tourisme et qu'elle n'est engagée dans aucune demande de classement,
- Considérant que le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43 % pour les communes de 1.000 à 3.499 habitants,
- Considérant que le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16,5 % pour les communes de 1.000 à 3.499 habitants,
- Compte tenu que la Commune est siège du bureau centralisateur du canton d'Evaux Les Bains, les indemnités réellement octroyées sont majorées de 15% en application de l'article
R 2123-23 du Code Général des collectivités Territoriales,

Décision : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- décide, avec effet au 1er Janvier 2018,
  - de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des Adjoints comme suit :

* Maire : 49,45 % de l'Indice brut terminal de la fonction publique
* 1er et 2ème Adjoints : 18,98 % de l'Indice brut terminal de la fonction publique
* 3ème et 4ème Adjoints : 12,65 % de l'Indice brut terminal de la fonction publique

  - d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

- précise que les indemnités du Maire et des Adjoints seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point de l'indice.

(M. Papineau explique que toutes les stations classées antérieurement à la réforme introduite par la loi du 14 Avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme qui n'ont pas été classées stations de tourisme ou qui ne font pas l'objet d'une demande de classement en cours perdent leur classement au 1er Janvier 2018 et les avantages qui s'y rattachent, notamment :
* surclassement démographique
* majoration des indemnités du maire et des adjoints
* perception du produit de la taxe additionnelle sur les droits de mutation et la publicité foncière).

II <u>Approbation du périmètre et des statuts du Syndicat Mixte fermé compétent en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le bassin versant de la Petite Creuse</u>

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'exercice de la compétence en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le bassin versant de la Petite Creuse est une compétence obligatoire des Etablissements publics de Coopération Intercommunal (EPCI) à compter du 1er Janvier 2018.

Toutefois, par délibération en date du 27 Septembre 2017, la Communauté de Communes Creuse Confluence n'a pas souhaité exercer directement cette compétence, mais plutôt en confier l'exercice à un syndicat unique agissant sur le territoire du bassin versant de la Petite Creuse.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de l'arrêté préfectoral n° 2017-12-26-001 en date du 26 Décembre 2017 portant projet de périmètre du syndicat mixte fermé compétent en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le bassin versant de la Petite Creuse et du projet de statuts de ce nouveau syndicat mixte.

Décision : Le Conseil Municipal, après avoir entendu ces explications, et après en avoir délibéré :
- approuve à l'unanimité :
  * le périmètre du syndicat mixte fermé compétent en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le bassin versant de la Petite Creuse
  * les statuts de ce nouveau syndicat

(M. Décard fait remarquer que l'on est concerné par le bassin versant du Cher.
M. Romain ajoute que l'Agence Loire Bretagne travaille sur cette question.
M. Décard déplore que les contribuables risquent de devoir s'acquitter d'une nouvelle taxe qui va être mise en place prochainement).

III <u>Adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat mixte fermé Est Creuse</u>

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5214-27,
- Vu la délibération prise par la Communauté de Communes relative à la création du syndicat mixte fermé Est Creuse au 01/05/2018 et à l'approbation des statuts du syndicat.
- Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune que la Communauté de Communes adhère au Syndicat mixte fermé Est Creuse et devienne ainsi membre de ce syndicat,
- Considérant qu'il convient en conséquence d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat mixte fermé Est Creuse,

Monsieur le Maire fait savoir que dans le cadre d'une réflexion conjointe initiée par les Communautés de Communes Auzances Bellegarde, Chénérailles, Haut Pays Marchois et Creuse Confluence, les élus des deux territoires ont souhaité mutualiser des missions portées actuellement par le Pays Combraille en Marche.

- Considérant que la démarche de collaboration inter communautaire sous-tendait une nécessaire stabilité et lisibilité juridique, notamment à l'égard des partenaires institutionnels, les deux Communautés de Communes ont fait le choix de recourir à la formule du syndicat mixte fermé.

Il précise que le syndicat mixte fermé se substituera à l'association Pays Combraille en Marche, à l'égard des missions et compétences qui lui sont dévolues et donne lecture du projet de statuts annexé à la présente délibération.

En terme de gouvernance et d'organisation interne, il est proposé que la composition du comité syndical soit composée de manière identique entre les deux Communautés de Communes, soit 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants pour chaque EPCI adhérent.

Monsieur le Maire fait savoir qu'afin de créer ce syndicat, la Communauté de Communes, conformément à l'article L 5214-27 du CGCT, doit solliciter l'avis des communes membres sur l'adhésion de l'EPCI au dit syndicat. Elle informe que la CDCI sera également consultée conformément à l'article L 5211-45 du CGCT.

Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes au syndicat mixte Est Creuse à compter du 1er Mai 2018 ainsi que sur le projet de statuts de ce syndicat.

Décision : Le Conseil Municipal, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :
- approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Creuse Confluence au syndicat mixte fermé Est Creuse et ce à compter du 1er Mai 2018 ;
- approuve les statuts dudit syndicat mixte;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre.

(M. Papineau rappelle que le Pays Combraille en Marche compte moins d'agents. Seuls subsistent les domaines suivants :
* Energies renouvelables
* Gestion des crédits Leader

Le siège social du syndicat sera Chambon Sur Voueize au lieu de Mainsat.
Il n'y aura plus de collège de socio-professionnels).

IV Approbation du rapport de la C.L.E.CT portant sur le transfert de la compétence MSAP à la Communauté de Communes

- Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
- Vu la délibération du 17 Octobre 2017 portant sur le transfert de la compétence «Création et Gestion de Maisons de Services au Public (MSAP)» à compter du 1er Janvier 2018,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique, tout nouveau transfert de compétence doit donner lieu à l'évaluation des charges correspondantes par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées. Il précise que dans le cadre de la procédure du transfert de la compétence MSAP à la Communauté de Communes au 1er Janvier 2018, la CLECT a été saisie pour procéder à l'évaluation du montant des charges transférées pour la Commune de Boussac ainsi qu'à la révision de son attribution de compensation.

Ces conclusions prennent la forme d'un rapport ci-joint arrêté par la CLECT lors de sa séance du 20 Décembre 2017.

- Considérant que le rapport de la CLECT constitue dès lors la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation,
- Considérant que le Conseil Municipal des communes membres est appelé à se prononcer dans les conditions de majorité prévue à l'article L 5211-5 du CGCT sur les charges financières transférées et le

nouveau montant de l'attribution de compensation,
- Considérant le rapport de la CLECT,
- Considérant l'avis favorable donné à l'unanimité par la CLECT lors de sa séance de du 20 Décembre 2017,

Décision : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
- décide d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT de la séance du 20 Décembre 2017
- approuve le nouveau montant d'attribution de compensation de la Commune de Boussac tel qu'indiqué dans le rapport annexé à la présente délibération.
(M. Papineau informe l'Assemblée que le fait de détenir 9 compétences permet à la Communauté de communes Creuse Confluence d'accéder à une bonification de DGF à hauteur de 250 000 €.
C'est pourquoi la compétence « Création et Gestion de Maisons de Services au Public » (MSAP) a été prise.
Une MSAP a ouvert à Boussac au mois de Février 2017, les frais étant supportés par la Commune.
C'est pourquoi, il a été nécessaire de procéder à une évaluation du transfert de charges.
Mme Vialle précise que la MSAP existant à Chambon Sur Voueize est gérée par La Poste).

V Adhésion à la Fondation du Patrimoine en Creuse pour 2018

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune adhère à la Fondation du Patrimoine depuis 2007.

Il rappelle que cet organisme privé indépendant à but non lucratif, créé par la loi du 2 Juillet 1996 et reconnu d'utilité publique par un décret du 18 Avril 1997, a reçu pour mission de sauvegarder et de mettre en valeur les très nombreux trésors méconnus et menacés, édifiés au cours des siècles par les artisans de nos villes et de nos villages (fontaines, lavoirs, chapelles, pigeonniers, moulins…).

Monsieur le Maire invite ensuite l'Assemblée à se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion pour 2018 à la Fondation du Patrimoine étant précisé que le tarif est fixé à 120 € pour les Communes dont la population est comprise entre 1000 et 2000 habitants.

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- décide d'adhérer à la Fondation du Patrimoine en Creuse pour 2018, le montant de cette adhésion étant fixé à 120 €
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire
(M. Papineau informe l'Assemblée qu'un questionnaire a été renseigné dans le cadre du recensement des biens en péril en soulignant les dégradations constatées sur l'église Saint Pierre et Saint Paul.

VI Adhésion au CAUE (Conseils en Architecture, Urbanisme et Environnement) pour 2018

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de renouveler l'adhésion au C.A.U.E. (Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement) de la Creuse pour 2018 moyennant une cotisation annuelle de 200 €.

Ainsi, la Commune et les particuliers pourraient bénéficier de conseils portant sur les projets de construction ou de restauration de l'habitat.

En outre, les missions de service public menées en direction des collectivités et des privés permettent de répondre aux problématiques de développement durable en insistant tout particulièrement sur l'identité de notre territoire tant du point de vue paysager qu'architectural.

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve l'adhésion de la Commune au C.A.U.E. de la Creuse pour 2018
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.
(Il est prévu de faire paraître un article dans le bulletin municipal pour faire connaître le rôle du CAUE pour les particuliers)

VII Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,1° ;
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en terme d'animation.
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;
- décide à l'unanimité

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint d'Animation Territorial à temps non complet (17,5h hebdomadaires) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois qui pourrait, le cas échéant, débuter au plus tôt le 15 Février 2018. Le contrat peut être renouvelé dans la limite de 12 mois maximum sur une même période de 18 mois consécutifs.

La personne recrutée assurera des fonctions dans les domaines de l'animation, de la coordination des activités et des manifestations proposées aux touristes et curistes.

Elle devra justifier d'une formation et de compétences dans les domaines concernés.
- précise que la rémunération de l'agent sera calculée sur la base du
1er échelon du 1er grade du cadre d'emplois des Adjoints d'Animation
- charge Monsieur le Maire du recrutement de l'agent et l'autorise à signer le contrat à intervenir ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3,1° de la loi du 26 Janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.
(M. Papineau rappelle que la compétence Tourisme a été transférée à la Communauté de communes. Un EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial a été constitué). Il assure les missions régaliennes, les animations restant à la charge de la Commune. La personne recrutée effectuera un mi-temps. Par la suite, une mutualisation sera envisagée avec la gestion de la salle culturelle.
Les visites guidées sont assurées par l'Office de Tourisme.
Un comité d'animation est à créer au sein de la Commune. M. Steiner propose d'y associer des associations comme le Comité des fêtes.
M. Décard et M. Tourand soulignent que les bénévoles des associations donnent déjà beaucoup de leur temps et qu'il est délicat de les solliciter davantage.
M. Steiner, Mme Berthon et M. Décard sont chargés de ce dossier. Une rencontre à laquelle participeront les associations, les structures intéressées et les personnes compétentes sera programmée afin de sélectionner des animations, d'établir un calendrier tout en veillant à éviter la « superposition » de manifestations avec les communes environnantes).

VIII Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents Publics momentanément indisponibles (en application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984)

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;-
- Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public momentanément indisponibles ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 Janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

IX Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs.
Ainsi, suite au départ à la retraite d'un agent affecté au service technique, il est proposé de :
- créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à compter du 1er Avril 2018
- supprimer, après avis du Comité Technique, saisi par courrier en date du 18 Janvier 2018, un poste d'Adjoint Technique Principal – 1ère classe à temps complet à compter du 1er Avril 2018

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- donne son accord pour apporter les modifications proposées au tableau des effectifs
- charge Monsieur le Maire de procéder aux formalités requises
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

X Marchés de travaux de réhabilitation des logements de la Résidence Les Sources
Avenant n° 1 de prolongation des délais pour les lots 2, 3, 5 et 6

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 30 Novembre 2017, les marchés portant sur les travaux de réhabilitation des logements de la Résidence Les Sources ont été notifiés aux entreprises retenues, à savoir :

Lot	Intitulé du lot	Entreprise retenue	Montant HT
1	Couverture Tuiles - Zinguerie	BERTHELIER SAINT-BARD	99.918,80 €
2	Menuiseries	BENITO ROUGNAT	24.061,00 €
3	Plâtrerie-Peinture	ALTI PLATRE SAINTE-FEYRE	30.642,10 €
4	Sols collés	SOGEB MAZET MONTLUCON	30.764,70 €
5	Electricité	CONCEPT ELEC ST JULIEN LA GENETE	25.037,74 €
6	Ventilation-Plomberie-Sanitaires	PIZON MONTLUCON	46.289,02 €
7	Nettoyage façades	BOUSSAGEON EVAUX LES BAINS	8.137,80 €

Lors de la consultation effectuée, il avait été envisagé de réaliser l'ensemble des travaux entre le mois d'octobre 2017 et le mois de mars 2018.

Cependant, compte tenu de l'occupation des locaux, le début des travaux prévu initialement au mois d'octobre 2017 a dû être différé.

Ainsi, le nouveau planning établi tenant compte de la location de ces logements durant la saison thermale comprise entre le 19 Mars et le 10 Novembre 2018 est le suivant :

Phase 1 : Travaux réalisés à l'extérieur devant être achevés pour le 30 Mars 2018
* Lot 1 : Couverture Tuiles - Zinguerie
* Lot 3 : Plâtrerie-Peinture (pour partie des travaux)
* Lot 6 : Ventilation-Plomberie-Sanitaires (pour partie des travaux)
* Lot 7 : Nettoyage façades

Phase 2 : Travaux réalisés à l'intérieur des logements devant débuter aux alentours du 12 Novembre 2018 et devant être achevés pour le 1er Mars 2019
* Lot 2 : Menuiseries
* Lot 3 : Plâtrerie-Peinture (pour une partie des travaux)
* Lot 4 : Sols collés
* Lot 5 : Electricité
* Lot 6 : Ventilation-Plomberie-Sanitaires (pour une partie des travaux)

Par conséquent, Monsieur le Maire propose qu'un avenant intervienne avec les entreprises concernées afin de définir les nouveaux délais d'exécution des travaux.

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve le phasage des travaux de réhabilitation des logements de la Résidence Les Sources tel que proposé
- autorise Monsieur le Maire à signer, avec les entreprises en charge des travaux, pour les lots 2, 3, 4, 5 et 6, un avenant portant prolongation des délais d'exécution des travaux, sans incidence financière

XI Diverses affaires immobilières :

1) Bâtiment menaçant ruine Impasse de l'Hôtel de Ville

M. le Maire informe l'Assemblée des menaces et des risques qui pèsent sur la sécurité publique du fait de l'état de délabrement avancé d'un bâtiment appartenant à M. Crétien Impasse de l'Hôtel de Ville.
Afin de remédier à une telle situation, ce bien pourrait faire l'objet d'un don à la Commune par son propriétaire (sous curatelle) en vue de sa démolition. Ce serait ainsi l'occasion d'acquérir des biens mitoyens (biens appartenant à M. Turcat, Mme Rasquin, Mme Duméry) à démolir également pour procéder à la création d'un parking. Un devis sera demandé pour estimer le coût des travaux de démolition.
Mme Boulouet fait remarquer que ce projet s'inscrirait parfaitement dans le cadre de la revitalisation du centre-ville.
M. Tourand évoque la possibilité de déplacer ultérieurement le marché hebdomadaire.

Le Conseil Municipal est favorable à la poursuite des négociations avec les propriétaires concernés. Toutefois, il est demandé une estimation du coût de la démolition.

2) Cession de la Maison Boudet, Impasse de la Caserne

En attente de la décision de Mme LAMY Françoise qui doit se renseigner sur les possibilités de démolition d'un bâtiment et sur le coût de l'opération.

XII Réflexion sur la prise de compétence « Ecole » par la Communauté de Communes Creuse Confluence

Mme Vialle expose la procédure qui est suivie, depuis Septembre 2017, dans le cadre de la réflexion engagée sur la prise de compétence optionnelle « Ecole » par la Communauté de Communes Creuse Confluence.
Cette compétence est exercée sur l'ancien périmètre de la Communauté de communes du Carrefour des Quatre Provinces. Au vu de la réussite constatée, c'est plutôt encourageant : même niveau d'équipement pour les écoles, plus de moyens affectés.

Visites des différents sites scolaires (l'état des locaux est disparate, l'école publique d'Evaux Les Bains est bien entretenue)
Entretiens avec les maires et les conseillers municipaux concernés qui se sont montés plutôt favorables au transfert.
Restitution des travaux en vue d'une harmonisation de la compétence « Ecole » lors de la réunion du Bureau communautaire du 6 Décembre 2017, et du Conseil communautaire du 20 Décembre 2017.

Objectifs :
* Intérêt d'accroître le rôle de l'intercommunalité, cohérence d'actions

* Renforcement de la qualité de l'accueil des élèves, mutualisation d'investissements pour maintenir une qualité pédagogique

Cependant, les communes conserveraient leur rôle, échelon territorial de base: relation avec les parents, les enseignants et également gestion des bâtiments au quotidien.

M. Décard souligne en effet que les élus craignent de « perdre la main ».
Mme Vialle précise qu'il est prévu qu' « une charte d'organisation et de gestion de la compétence Ecole » intervienne entre les Communes et la Communauté de Communes afin de garantir le lien essentiel des communes à l'égard de la Communauté de communes pour l'exercice de la compétence et de définir le rôle des élus communaux.

- Le 31 Janvier prochain, le Conseil communautaire sera invité à se prononcer :

  * sur le principe d'une harmonisation de la compétence « Ecole » à compter du 1er Septembre 2019

  * sur la mise en œuvre d'une réflexion sur le transfert de la compétence en matière périscolaire (garderie périscolaire et restauration scolaire) et l'organisation des circuits scolaires et de la facturation aux familles en lien avec la Région (avec prise d'effet ultérieure).

Entre Février et fin Avril 2018, ce sera au tour des conseils municipaux de se prononcer sur le principe de cette harmonisation de compétence à compter du 1er Septembre 2019.

Concernant le transfert de la restauration scolaire, Mme Vialle précise que le projet de cuisine centrale envisagé suscite des réticences (inquiétude quant à la qualité des repas).

M. Papineau explique que la CLECT sera amenée à déterminer le montant des charges transférées :

- soit on reprend ce que chaque école a fait

- soit une somme forfaitaire est fixée par élève.

A noter que le principe de la participation versée par la Commune pour le fonctionnement de l'école Jeanne d'Arc demeurera.

XIII Réflexion sur les projets d'investissement à inscrire au budget primitif pour 2018

M. Papineau expose les projets définis en priorité :

1) Remplacement du trafic indispensable pour le transport de matériel (tables, chaises,…) : montant maximum : 15.000 € TTC

2) Remplacement tondeuse à gazon Kubota pour un montant estimé à : 20.000 € TTC

3) Travaux voirie (Lonlevade, Combaudet) : 45.000 € TTC

4) Travaux de réparation église :

5) Construction salle culturelle
Pour le lot « Electricité », il est proposé de s'orienter vers la domotique (ex : commande via tablette, distinction des différentes zones…) pour un montant de 12.000 € TTC environ.
Mme Boulouet fait observer qu'il serait prudent de prévoir un système d'alarme sur ce bâtiment.

Une consultation sera mise œuvre prochainement pour la sono.

6) M. Nore suggère l'achat d'une rigoleuse performante.
M. Nore et M. Rouffet sont chargés de se documenter sur ce type de matériel.

7) M. Papineau indique que les bordures du Lotissement du Praffier vont être faites.
Par ailleurs, le tronçon Faubourg Monneix a été refait dans le cadre des travaux d'enfouissement .

M. Tourand fait remarquer que la route du Lotissement Parc des thermes est à refaire

Mme Berthon demande si des travaux sont prévus Rue de Rentière.

M. Papineau souligne qu'il s'agit d'un chantier important (enfouissement à prévoir, maîtrise d'œuvre nécessaire, l'assainissement relève désormais de la Communauté de Communes)

XIV Point sur les projets éoliens portés par AALTO POWER et RES

M. Papineau informe l'Assemblée que 2 porteurs de projets éoliens ont obtenu les autorisations de l'armée pour avancer sur les dossiers, il s'agit de :
- AALTO POWER : Propriétaire exploitant des parcs éoliens de Chambonchard et Boussac.
Projet extension parc de Chambonchard : 5 éoliennes (3 sur Chambonchard et 2 sur Evaux)

- RES : Projet éolien sur Evaux Les Bains et Fontanières : 3 éoliennes (2 sur Evaux et 1 sur Fontanières)

M. Nore s'insurge contre ces nouvelles implantations d'éoliennes sur Evaux Les Bains.
Il insiste sur la qualité de vie à préserver tout en soulignant que la perception et la vue diffèrent selon que l'on réside à la campagne ou dans le bourg.

Selon lui, il est fortement dommageable de porter préjudice à tout un secteur de la Commune.

Suite aux échanges intervenus à ce sujet, et compte tenu des nuisances générées par de nouvelle éoliennes, le Conseil Municipal se montre défavorable aux projets conduits actuellement.

M. Papineau fait toutefois remarquer que, parallèlement, le gouvernement s'attache à développer les projets éoliens et met des mesures en place pour en accélérer la concrétisation.

Des enquêtes publiques seront réalisées pour ce qui concerne les projets en cours, il appartiendra au Conseil Municipal d'être vigilent et de délibérer dans les délais qui seront impartis.

XVI Rapport du Maire portant sur les décisions prises dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L 2122-22 du CGCT

A) Marchés Publics
- L'offre présentée par RENOUX CYCLES à GUERET portant sur l'acquisition de 6 vélos à assistance électrique est retenue pour un montant de 12.150 € HT, soit 14.580 € TTC (Décision n° 2017/37 du 01 Décembre 2017)
- La proposition présentée par l'ALEFPA –ESAT André Ozanne à EVAUX LES

BAINS portant sur l'entretien du jardin public et travaux de taille de haies pour 2018 est retenue pour un montant de 8.998,00 €. Il sera procédé au règlement en trois versements (en Avril, Août et Novembre 2018) (Décision n° 2018/01 du 03 Janvier 2018)

- L'offre présentée par la Société EUROP VOYAGES 23 à GUERET pour assurer durant l'année scolaire 2017/2018 (à compter du 08 Janvier 2018) le service de transport des élèves de l'école publique et de l'école Jeanne d'Arc à la piscine Adolphe Duméry est retenue.
Les conditions sont les suivantes : 79,09 € HT, soit 87 € TTC par jour de fonctionnement pour l'Ecole Publique (primaire) et l'Ecole Jeanne d'Arc, d'une part et 45,45 € HT, soit 50 € TTC pour l'Ecole Publique (maternelle). Une convention fixe les modalités d'exécution du service. (Décision n° 2018/02 du 04 Janvier 2018)

- L'offre présentée par la SARL AUBOIRON à EVAUX LES BAINS portant sur un service de transport à titre gratuit pour toutes les personnes résidant dans la Commune et âgées d'au moins 60 ans est retenue pour un montant de 85 € TTC par jour de fonctionnement.

Une convention fixant les modalités d'exécution du service interviendra à compter du 22 Janvier 2018 jusqu'au 31 Août 2019. (Décision n° 2018/04 du 15 Janvier 2018)

B) Assurance

- Remboursement d'honoraires d'Avocat
Le remboursement d'un montant de 2.000 € adressée par SMACL Assurances à NIORT (79) est accepté.

(Décision n° 2018/05 du 15 Janvier 2018)

C) Aliénation de gré à gré pour les biens mobiliers dont la valeur n'excède pas 4 600 €

- La cession de diverses ferrailles est consentie au profit de M. MARTIN Serge domicilié à FONTANIERES au prix de 171,20 €. (Décision n° 2017/38 du 05 Décembre 2017)

- La cession de diverses ferrailles est consentie au profit de M. MARTIN Serge domicilié à FONTANIERES au prix de 128,90 €. (Décision n° 2018/03 du 05 Janvier 2018)

QUESTIONS DIVERSES

* M. Tourand signale des problèmes de stationnement Rue du Marché Vieux. Le stationnement alterné n'est pas respecté.

Il y a lieu de prévoir une communication à ce sujet.

* M. Steiner expose un projet portant sur des chantiers « Argent de poche ».

Ce dispositif s'adresse à des jeunes de 16-17 ans en priorité qui sont recrutés pour effectuer des petits travaux (ex : peinture) durant les vacances.

Il évoque le projet de réhabilitation de la cambuse.

Ces jeunes doivent être encadrés (1 encadrant pour 4 jeunes) sur une période d'un mois (20 jours) durant l'été. La rémunération est de l'ordre de 300 € (15 €/jour/jeune). Les jeunes effectueraient 15H/semaine sur 4 semaines.

M. Décard demande plus de précisions sur le projet de rénovation de la cambuse.

M. Nore suggère que le Conseil municipal enfants fasse des propositions et que les jeunes qui seront recrutés assurent le chantier par la suite.

Compte tenu de l'accord de principe du Conseil municipal, des renseignements complémentaires seront pris en vue de la mise en place de cette action.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant évoquée, la séance est levée à 22H30.